

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt à vingt heures  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

### OBJET

Voirie

Convention tripartie  
CD73/RDM

Travaux RD 209

**Présents** : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

**Procurations** : Yves MANDRAY à Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN à Gwénaëlle BIBOUD, Sandrine BERTHET à Béatrice CREUX, Anthony FACHINGER à Jean-Loup CREUX, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Jean-Loup CREUX a été élu secrétaire de séance.

---

Date de convocation  
9 septembre 2020

---

Date d'affichage  
24 septembre 2020

---

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Exprimés : 28

Monsieur le Maire rappelle qu'au-dessus des bureaux de la société RDM, la route RD 209 est sujette à des écoulements importants d'eaux pluviales. Lors d'épisodes orageux, le réseau aval sature provoquant un débordement de matériaux (boues, graviers, végétaux) qui se répandent sur la route et finissent sur le parking situé en dessous des bureaux.

Des moyens humains et matériels de la commune, du Département et de la société RDM sont alors mis en œuvre afin de débayer le parking et nettoyer la route.

Afin de remédier à cette situation, une réunion entre les 3 parties a permis de se mettre d'accord sur la prise en charge financière pour réaliser les travaux de nature à endiguer ces écoulements avec une répartition pour chaque partie à hauteur de 1/3 de la dépense.

Le protocole d'accord adressé par le Département est soumis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce protocole et de l'autoriser à signer la convention avec le Département et la société RDM.

Vu le protocole d'accord proposé par le Conseil Départemental de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le protocole d'accord entre la commune, le Département et la société RDM
- approuve la prise en charge de la dépense à raison de 1/3 pour la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20200917-  
Del20200911-DE  
Date de réception préfecture :

Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

| CONTRE(S) | ABSTENTION(S)          | POUR(S) |
|-----------|------------------------|---------|
| 0         | 1<br>Etienne CHALUMEAU | 28      |

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
André DURAND



Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20200917-  
Del20200911-DE  
Date de réception préfecture :